

PROGRAMME DE PROMOTION

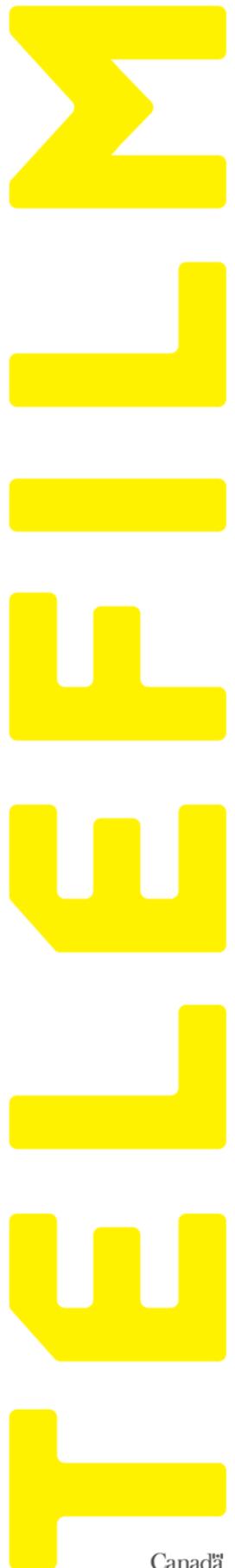
VOLET ÉDITION LIMITÉE

FINANCEMENT DES FESTIVALS CANADIENS DE
MOYENNE ET GRANDE ENVERGURE ET DES MARCHÉS
DE FILMS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 4 MAI 2021

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



INTENTIONS DU PROGRAMME DE PROMOTION

Le Programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités promotionnelles organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

À travers différents volets, le Programme soutient différents types d'activités de promotion, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance ainsi que les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et d'autres activités de promotion.

La présentation des demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des œuvres et de l'industrie cinématographique canadienne se fera désormais par le biais de trois volets distincts :

- Le [volet Admission générale](#) : qui fournit un financement simplifié annuel à hauteur de 5000\$ aux petits festivals de films et aux festivals de films émergents.
- Ce [volet Édition limitée](#) (dont les paramètres sont expliqués dans ces principes directeurs): englobant les festivals de films établis de longue date de moyenne à grande envergure ainsi que les marchés de films; et
- Le volet couvrant l'ensemble des activités de promotion qui ne sont pas couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, les activités de promotion et de soutien à la reconnaissance ainsi que les activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion et d'autres activités de promotion). Les paramètres de ce troisième volet seront annoncés sous peu.

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement sous le volet Édition limitée (le « **Volet** »).

Veuillez noter que les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour le même festival, soit dans le cadre du [volet Admission générale](#), soit dans le cadre de ce Volet.

INTENTIONS DE CE VOLET :

- Consolider le soutien aux festivals établis et marchés du film¹ ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme lors de l'exercice financier 2020-2021 ou 2019-2020² de Téléfilm.
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public;
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;

¹ L'objectif principal d'un marché du film est de mener des ventes et de promouvoir les activités de distribution, par opposition à des événements proposant des formations professionnelles ou des opportunités de réseautage informel.

² S'ils n'ont pas reçu de financement dans le cadre de ce Programme en 2020-2021, car leur édition 2020-2021 avait été annulée à cause de la pandémie de COVID-19.

- Soutenir un portefeuille équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de missions (comme, par exemple, festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés qui, historiquement, n'ont pas eu un accès équitable aux opportunités dans l'industrie).

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Les membres du personnel clé responsables du festival ou marché de films doivent être des citoyens canadiens conformément à la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant au festival ou marché de films d'avoir lieu ont été mises en place;
- Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation de festivals ou de marchés de films d'une nature et d'une envergure comparables à celui faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES FESTIVALS ET MARCHÉS DE FILMS

2.1. Critères d'admissibilité de base :

2.1.1. Marchés de films :

Les marchés de films doivent avoir reçu un financement par Téléfilm dans le cadre du Programme durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm ou, s'ils n'ont pas reçu de financement de la part de Téléfilm en 2020-2021 car leur dernière édition a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19, lors de l'exercice financier 2019-2020 de Téléfilm.

2.1.2. Festivals :

Afin d'être admissibles, les festivals doivent :

- avoir reçu un financement supérieur à 5000\$ par Téléfilm dans le cadre du Programme durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm ou lors de l'exercice précédent, s'ils n'ont pas reçu de financement de la part de Téléfilm en 2020-2021 car leur dernière édition a été annulée à cause de la pandémie de COVID-19³; Et
- avoir proposé un minimum de 15% d'œuvres canadiennes récentes dans la programmation de leur édition précédente. Ce pourcentage est calculé comme suit :
 - Il tient compte à la fois de longs métrages (75 minutes et plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes)⁴.
 - La majorité de ces œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages.

³ Veuillez prendre note que les festivals ayant reçu un financement égal ou inférieur à 5000\$ doivent faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du [volet Admission générale](#).

⁴ Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

- iii. Lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage pourra être atteint grâce aux courts métrages présentés.
- iv. Lorsque la programmation du festival est composée à la fois de longs, moyens et courts métrages, le ratio sera de 2 :1⁵ pour les moyens métrages et de 4 :1⁶ pour les courts métrages.

Si la programmation de l'édition précédente contenait plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 15 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

2.2. Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :

- Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que le festival ou marché de films peut se dérouler dans un format particulier durant l'exercice financier 2021-2022 de Téléfilm malgré la pandémie de la COVID-19;
- Le festival ou marché de films doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales qui y sont applicables, dans le but de protéger la santé et la sécurité des participants, des collaborateurs, des employés et des autres organisateurs, le cas échéant.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'alignement sur les intentions du Programme et de ce Volet est primordial afin de bénéficier d'un soutien en vertu de ce Volet. Au-delà de la portée et de la qualité du festival ou marché de films, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

De plus, Téléfilm prendra en considération la qualité et reconnaissance du festival ou marché de films incluant l'expertise de l'équipe, la visibilité, la portée et l'impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnels de l'industrie canadienne).

3.1. Critères d'évaluation additionnels applicables aux festivals :

- i. Caractère innovateur et concurrentiel du festival en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de mise à profit des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc.;
- ii. Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, des activités de visibilité et de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, film canadien en ouverture ou fermeture du festival, événement grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.).

Par ailleurs, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en termes de représentation régionale et des secteurs de l'industrie et de diversité des missions des festivals soutenus (par exemple, en soutenant des festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés tels que les personnes racialisées, les personnes faisant partie des communautés LGBTQ2+, les personnes ayant des invalidités, les Autochtones, les femmes et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte.

Veuillez noter que tous les festivals et marchés de films font l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement sur les intentions du Volet et qu'il n'est pas garanti qu'ils obtiendront un financement dans le cadre de ce Volet.

⁵ Ce qui signifie que 2 moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

⁶ Ce qui signifie que 4 courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce Volet prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. La participation financière de Téléfilm sera établie notamment en fonction du budget du festival ou marché de films, du financement privé obtenu, de l'envergure du festival ou marché de films et de la participation financière de Téléfilm durant l'exercice financier 2020-2021⁷. Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm, avant l'ouverture du Volet, du montant de participation financière auquel ils sont admissibles, sujet à la conformité aux critères du Volet.

Par ailleurs, si tout ou une partie du festival ou marché de films se déroulera de manière virtuelle, les requérants pourraient être admissibles à un financement additionnel. Nous invitons tous les requérants à l'indiquer clairement lors du dépôt de leur demande.

Nous rappelons aux requérants que la participation financière de Téléfilm n'est pas garantie d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. La participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Tous les requérants doivent seulement utiliser la participation financière de Téléfilm pour couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire sa participation financière à la suite de l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Les demandes au titre de ce Volet doivent être soumises pendant l'une des deux périodes de demandes offertes, en fonction des dates prévues du festival ou marché de films.

Les demandes visant les festivals et marchés de films qui se déroulent entre le 17 mai 2021 et le 31 décembre 2021 doivent être présentées pendant la première période d'ouverture, tandis que celles visant des festivals ou marchés de films qui se déroulent entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 doivent être présentées pendant la deuxième période d'ouverture.

Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates de chaque période d'ouverture.

Tous les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#), en y joignant tous les documents requis dont la liste est fournie sur le site web de Téléfilm. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via Dialogue.

Nous invitons les requérants ayant des activités complémentaires⁸ à communiquer avec le chargé de projet responsable de la région de leur organisation pour discuter du processus de dépôt d'une demande et pour savoir s'ils doivent soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités ou une demande distincte pour chaque activité complémentaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [guide d'information essentielle](#) ou communiquer avec votre chargé(e) de projet, Promotion nationale.

⁷ Ou lors de l'exercice 2019-2020 de Téléfilm, si aucun financement ne leur a été octroyé dans le cadre du Programme en 2020-2021, car leur édition 2020-2021 avait été annulée à cause de la pandémie de COVID-19.

⁸ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors du festival ou marché de films sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente du festival ou marché de films ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

6. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des festivals et marchés de films qui respectent l'esprit et l'intention du Volet. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au budget/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan du festival ou marché de films. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec le festival ou le marché de films financé seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : coûts directs relatifs à l'élaboration et à la livraison de la programmation du festival ou marché de films ;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de festival ou marché de films;
- Production : coûts directs de livraison du festival ou marché de films à ses auditoires visés; et
- Administration : coûts directs et raisonnables liés aux différents frais d'administration du festival ou marché de films; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant et ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles à la condition d'être calculés au prorata et d'être directement reliés au festival ou marché de films financé.⁹

Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès du festival ou du marché de films.

⁹ Voir le [guide d'information essentielle](#) pour en savoir plus à ce sujet.